

Le 18 juin 2014

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 18 juin 2014 à 13 h 30 sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	844	1	Michel Berthiaume	Présent
Laurierville	1 433	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 672	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	712	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 727	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 102	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	512	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	686	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 802	5	Jean-Noël Bergeron	Présent
Ville de Princeville	5 892	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	470	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 14 mai 2014
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Adoption du règlement n° 335 modifiant le règlement n° 306 déterminant l'emplacement du Parc régional des Grandes-Coulées

Le 18 juin 2014

- 6.2 Avis de motion – Adoption d’un règlement concernant l’accès, la circulation, le droit de séjour et l’ordre dans le Parc régional des Grandes-Coulées
- 6.3 Renouvellement des contrats de transport de personnes
 - 6.3.1 Route 165
 - 6.3.2 Route 116
- 6.4 Entente en transport collectif entre la MRC et la Commission scolaire des Bois-Francis – Autorisation de signature
- 6.5 Pacte rural – Démarche de la MRC – Modification du projet « L’Érable, terre de créativité : promotion dans les municipalités »
- 6.6 Fonds de visibilité : Volet régional – Acceptation du projet « Implantation de bornes de recharge électriques »
- 6.7 Acquisition de bornes de recharge électriques – Autorisation à signer l’entente de partenariat entre la MRC et Hydro-Québec
- 6.8 Modification du plan d’action relié à l’entente de développement culturel avec le ministère
- 6.9 Renouvellement de l’entente de développement culturel
- 6.10 Avis de pertinence – Projet SOS ABUS (FRACQ)
- 6.11 Avis de pertinence – Projet « La main à la pâte » (FRACQ)
- 6.12 Demande de report de la modernisation des rôles d’évaluation
- 6.13 Appui à la MRC de Portneuf concernant la législation municipale
- 6.14 Contrat d’ingénierie pour la réalisation du PIIRL
- 6.15 Approbation du Rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles
- 6.16 Demande de certificat d’autorisation au MDDEFP – Mandat au service d’ingénierie
- 6.17 Demande de C.A. – Travaux dans la municipalité de St-Ferdinand
- 6.18 Appel d’offres n° 2014-02-02 – Services professionnels en téléphonie IP hébergée : Résultat d’ouverture des soumissions et autorisation à lancer un nouvel appel d’offres
- 6.19 Démission d’un pompier
- 6.20 Ratification d’une délégation – Lac-à-l’épaule de la MRC

Le 18 juin 2014

- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Cours d'eau Rivière-aux-Ormes et ses branches 12, 13 et 14 – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.2 Cours d'eau Brochu – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.3 Cours d'eau Bras-de-Marie, Branche 2 – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.4 Cours d'eau Rivière Blanche, Branche 26 – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.5 Cours d'eau Alfred-Therrien et Branche 1 – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.6 Cours d'eau Noël-Côté – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.7 Cours d'eau Vigneault – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.8 Cours d'eau Savane, rang X, branche 9 – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.9 Cours d'eau Marcoux – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.10 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (Règl. n° 321)
 - 7.11 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. n° 1614)
 - 7.12 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. n° 1617)
 - 7.13 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville (Règl. n° 2014-258)
 - 7.14 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville (Règl. n° 2014-259)
 - 7.15 Demande d'autorisation et d'exclusion à la CPTAQ (Saint-Pierre-Baptiste : puits municipal)
 - 7.16 Demande d'autorisation à la CPTAQ (Saint-Pierre-Baptiste : extraction de roc)
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
 - 8.3 Ratification d'une délégation
- 9.0 Correspondance

Le 18 juin 2014

10.0 Varia :

10.1 Nomination d'un représentant au Comité culture Centre-du-Québec

10.2 Entente entre la MRC de L'Érable et l'École nationale des pompiers de Québec – Autorisation de signature

11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

A.R.-06-14-12583

ADOPTÉ

Ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés en ajoutant au varia les points suivants :

A.R.-06-14-12584

- Nomination au Comité culture Centre-du-Québec
- Entente entre la MRC de L'Érable et l'École nationale des pompiers de Québec – Autorisation de signature

ADOPTÉ

Procès-verbal

Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 14 mai 2014 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

A.R.-06-14-12585

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif :

Adoption du règlement n° 335

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement n° 335 modifiant le règlement n° 306 déterminant l'emplacement du Parc régional des Grandes-Coulées, tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

A.R.-06-14-12586

ADOPTÉ

Le 18 juin 2014

Avis de motion-
Adoption d'un
règlement
concernant
l'accès,
la circulation,
le droit de
séjour et l'ordre
dans le Parc
régional des
Grandes-Coulées

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Rosaire Croteau, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption un règlement concernant l'accès, la circulation, le droit de séjour et l'ordre dans le Parc régional des Grandes-Coulées. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être adopté, le tout conformément à la Loi.

Renouvellement
des contrats de
transport de
personnes -
Route 165
A.R.-06-14-12587

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente en transport de personnes, route 165, à intervenir entre la MRC de L'Érable et Autobus Ro-Bo inc., au coût de 55 800 \$ par année, pour une durée de deux ans avec option d'une année supplémentaire.

ADOPTÉ

Route 116
A.R.-06-14-12588

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente en transport de personnes, route 116, à intervenir entre la MRC de L'Érable et Autobus Ro-Bo inc., au coût de 68,500 \$ par année, pour une durée de deux ans avec option d'une année supplémentaire.

ADOPTÉ

Entente en
transport
collectif entre la
MRC de L'Érable
et la Commission
scolaire des
Bois-Francis
A.R.-06-14-12589

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Noël Bergeron, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente en transport collectif à intervenir entre la MRC de L'Érable et la Commission scolaire des Bois-Francis, pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉ

Le 18 juin 2014

Pacte rural : ATTENDU QUE le projet « L'Érable, terre de créativité : promotion dans les
Démarche de municipalités », qui consistait à la production d'affiches («parapost») et de plaques
la MRC - murales pour les municipalités a été modifié;

Modification

du projet ATTENDU QUE le nouveau projet consiste à l'achat d'un gazebo à l'effigie de la
« L'Érable, MRC (Érable, terre de créativité) en partenariat avec le Relais pour la vie de la MRC, et
terre de qui sera également à la disposition des municipalités et organismes en faisant la
créativité : demande;

promotion dans

les municipalités

A.R.-06-14-12590 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé
et résolu à l'unanimité d'accepter la modification du projet « L'Érable, terre de
créativité : promotion dans les municipalités ».

ADOPTÉ

Fonds de ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière au Volet régional
visibilité - du Fonds de visibilité « Éoliennes de L'Érable » pour la réalisation du projet «Implanta-
Volet tion de bornes de recharge pour véhicules électriques »;

régional –

Acceptation

du projet ATTENDU QUE le projet consiste en l'implantation de bornes de recharge
« Implantation MRC;

de bornes

de recharges

électriques

A.R.-06-14-12591

ATTENDU QUE le projet total s'élève (pour douze bornes) à un maximum de
106 952 \$;

ATTENDU QUE le montant total demandé au Fonds de visibilité est de 50 000 \$
pour les deux phases de réalisation du projet;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural a procédé à l'analyse de la
demande et recommande que, malgré qu'il n'ait pas approuvé le projet, ce dernier
manquait d'information suffisante pour évaluer convenablement le projet;

ATTENDU QUE, à la suite de la présentation d'informations supplémentaires, le
conseil juge que le projet est d'intérêt et mérite d'être accepté;

Le 18 juin 2014

ATTENDU QUE, les municipalités feront savoir, par voie de résolution, si elles adhèrent ou non au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Noël Bergeron, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC octroie un montant maximum de 50 000 \$ via le Fonds de visibilité pour la réalisation des deux phases du projet de bornes de recharge électriques.

ADOPTÉ

Acquisition de bornes de recharge

ATTENDU QUE la MRC désire réaliser le projet de bornes de recharge pour véhicules électriques;

électriques -

ATTENDU QUE le projet a été autorisé dans le cadre du Fonds de visibilité;

Autorisation à

signer l'entente

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC à déboursier, via le fonds de visibilité, les fonds nécessaires pour couvrir l'achat d'un maximum de douze (12) bornes de recharge;

de partenariat

entre la MRC

et Hydro-Québec

A.R.-06-14-12592

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autoriser à signer, pour et au nom de la MRC et/ou les municipalités participantes, toute entente à intervenir avec Hydro-Québec.

ADOPTÉ

Modification

du plan

d'action relié

à l'entente de

développement

culturel avec

le ministère

de la Culture

A.R.-06-14-12593

ATTENDU QUE la MRC désire établir une nouvelle répartition des montants avec le ministère de la Culture;

ATTENDU QUE le Comité culture de la MRC a donné son appui au projet d'entente modifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité de demander au ministère d'accepter la nouvelle répartition pour la finalisation de l'entente.

ADOPTÉ

Le 18 juin 2014

Renouvellement de l'entente de développement culturel

ATTENDU QUE la MRC désire investir en commun avec le ministère de la Culture dans le développement culturel;

A.R.-06-14-12594

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC demande au ministère le renouvellement d'une nouvelle entente triennale pour investir en commun dans le développement culturel de la MRC.

ADOPTÉ

Avis de pertinence - Projet S.O.S. abus (FRACQ)

ATTENDU QUE le Fonds régional de l'alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale du Centre-du-Québec (FRACQ) doit demander un avis de pertinence à la MRC pour la réalisation du projet « S.O.S. abus »;

A.R.-06-14-12595

ATTENDU QUE le projet « S.O.S. abus » présenté par la Table de concertation pour les personnes âgées de L'Érable consiste, notamment, à mettre en place davantage de sentinelles visant à repérer les situations d'abus envers les personnes âgées sur le territoire de L'Érable;

ATTENDU que le montant demandé au FRACQ est de 72 000 \$;

ATTENDU QUE le projet concerne la MRC de L'Érable et fait partie des enjeux importants pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil donne un avis favorable au FRACQ pour la réalisation du projet « S.O.S. abus » présenté par la Table de concertation pour les personnes âgées;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au FRACQ en guise d'appui au projet.

ADOPTÉ

Le 18 juin 2014

Avis de pertinence -
Projet « La main à la

ATTENDU QUE le Fonds régional de l'alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale du Centre-du-Québec (FRACQ) demande un avis de pertinence à la MRC pour la réalisation du projet « La main à la pâte »;

main à la

pâte »(FRACQ)

A.R.-06 14-12596

ATTENDU QUE le projet « La main à la pâte » présenté par l'Organisme de récupération anti-pauvreté de L'Érable (ORAPÉ) consiste, notamment, à s'assurer que les gens et les familles à faible revenu de notre territoire bénéficient d'une meilleure sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE le montant demandé au FRACQ est de 104 000 \$;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Princeville n'est pas couvert par l'organisme ORAPÉ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil donne un avis favorable pour la réalisation du projet « La main à la pâte » présenté par ORAPÉ;

QUE l'organisme ORAPÉ vérifie la faisabilité d'un partenariat avec l'organisme ORASSE pour la desserte des citoyens de Princeville;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au FRACQ en guise d'appui au projet.

ADOPTÉ

Demande de report de la modernisation

des rôles

d'évaluation

A.R.-06-14-12597

ATTENDU QUE le processus de réalisation des rôles d'évaluation est en cours de modernisation au Québec;

ATTENDU QUE cette modernisation a, entre autres impacts, pour conséquence d'exiger plusieurs modifications majeures aux logiciels et outils informatiques;

ATTENDU QUE 29 organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) travaillent actuellement avec les produits de l'entreprise PG Solutions;

Le 18 juin 2014

ATTENDU QUE 32 autres OMRÉ utilisent les produits de SMI;

ATTENDU QUE PG Solutions vient d'acquérir SMI;

ATTENDU QUE PG contrôle alors maintenant 95 % du marché des logiciels et outils informatiques de réalisation des rôles d'évaluation au Québec;

ATTENDU QUE les rencontres, communications individuelles et collectives entre PG et les anciens clients de SMI confirment que :

- les investissements faits par les OMRÉ à ce jour par le biais de SMI, ne sont pas considérés dans le calcul des coûts de finalisation de l'adaptation des logiciels et outils informatiques pour qu'ils respectent la modernisation;
- les OMRÉ devront acquérir le logiciel modernisé de PG Solutions et assumer en tout ou en partie les coûts de finalisation de la modernisation et les coûts de passerelles informatiques ou autres outils pour rendre les deux technologies compatibles;
- les OMRÉ devront assumer en tout ou en partie les coûts relatifs à la compatibilité des logiciels et outils informatique de PG Solutions avec Azimuts au niveau de la matrice graphique;
- les frais d'entretien et de support seront assumés selon les politiques de PG Solutions qui sont en général plus élevés que ceux de SMI;

ATTENDU QUE la situation de quasi-monopole place dans l'embarras les OMRÉ qui n'ont pas de rapport de force;

ATTENDU QUE la situation de quasi-monopole empêche les OMRÉ de véritablement comparer les scénarios proposés avec la concurrence dans un processus normal d'appel d'offres;

Le 18 juin 2014

ATTENDU QUE s'il n'y avait pas l'échéancier du 15 septembre 2015 pour déposer des rôles modernisés, les OMRÉ pourraient continuer avec leur processus de réalisation actuel avec les logiciels et outils de SMI, pendant la recherche d'une solution;

ATTENDU QUE les OMRÉ anciennement clientes de SMI et présentes à la rencontre de concertation du 12 mai 2014 à Drummondville ont convenu d'adopter la présente résolution au cours du mois de juin 2014, dans le cadre d'une stratégie commune pour minimiser les coûts, pour les contribuables, provoqués par l'acquisition de SMI par PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

- de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec de retarder l'échéancier de dépôt des rôles d'évaluation modernisé du 15 septembre 2015, minimalement au 15 septembre 2018;
- de demander l'appui de la FQM :
 - se traduisant par l'adoption de la présente résolution;
 - pour qu'elle accepte d'intégrer la présente problématique à son plan d'action et qu'elle dégage des ressources techniques pour contribuer à la stratégie.

ADOPTÉ

Appui à la MRC
de Portneuf

La MRC préparera une résolution qui ira dans le même sens pour le conseil du mois d'août.

Contrat
d'ingénierie
pour la
réalisation

ATTENDU QUE la MRC a accepté la soumission de la firme WSP en février 2014 pour la réalisation du PIIRL;

ATTENDU QUE le coût initial du projet s'élevait à 217 209 \$ plus les taxes;

Le 18 juin 2014

Demande de C.A. – Travaux dans la municipalité de St-Ferdinand

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue de réaliser des travaux de reprofilage de la chaussée ainsi qu'une couche d'enrobé bitumineux sur la route William, dans la municipalité de Saint-Ferdinand, sur une distance de 170 mètres.

A.R.-06-14-12601

ATTENDU QUE suite au courriel reçu le 23 avril 2014, du ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) aujourd'hui appelée le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qu'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE est exigé pour la réalisation des travaux de reprofilage de la route ainsi que de la mise en place d'une couche d'enrobé bitumineux sur la route William, qui se situe en zone inondable;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ferdinand a demandé à Anick Gagnon Gagné, responsable du département d'ingénierie de la MRC de L'Érable, par sa résolution 2014-06-177, de prendre en charge ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ferdinand autorise Anick Gagnon Gagné, responsable du département d'ingénierie de la MRC de L'Érable, par sa résolution 2014-06-177, à produire la demande de certificat d'autorisation pour le projet ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat;

QUE la MRC de L'Érable autorise la responsable du département d'ingénierie, Madame Anick Gagnon Gagné, à présenter une demande d'autorisation pour la réalisation des travaux du projet, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant.

ADOPTÉ

Le 18 juin 2014

Appel d'offres n° 2014-02-02-Services professionnels en téléphonie IP hébergée :

ATTENDU QU'un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en téléphonie IP hébergée a été lancé en février dernier;

Résultat d'ouverture des soumissions et autorisation à lancer un nouvel appel d'offres

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé pour procéder à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, de la compagnie télécommunications Xittel inc. et que celle-ci a été jugée non-conforme par le comité de sélection en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE la MRC devra à nouveau procéder à un appel d'offre pour la fourniture de services professionnels en téléphonie IP hébergée;

A.R.-06-14-12602 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un nouvel appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en téléphonie IP hébergée;

Il est par conséquent résolu que le directeur général forme un comité de sélection composé de trois (3) membres, autres que des membres du conseil, et d'un (1) secrétaire de comité en vue de procéder à l'évaluation des offres;

Il est également résolu que les dépenses de publication associés au présent appel d'offres soient autorisées par le conseil.

ADOPTÉ

Démission d'un pompier

A.R.-06-14-12603 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer, rétroactivement au 5 mai 2014, la démission de M. Francis Mercier, pompier à la caserne 13.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 18 juin 2014

Ratification Conformément à l'article 6 du règlement 260 sur la rémunération des élus, le
d'une délé- lac-à-l'épaule de la MRC est considéré comme une rencontre rémunérable pour
gation - les membres présents. En conséquence, la résolution suivante est adoptée :

Lac-à-l'épaule

de la MRC

A.R.-06-14-12604

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le lac-à-l'épaule de la MRC qui a eu lieu le 16 mai dernier soit rémunéré et ce en application de l'article 6 du règlement 260 sur la rémunération des élus.

ADOPTÉ

Aménagement :

Cours d'eau

Branche 12 : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 815

Rivière-aux-

Branche 13 : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 835

Ormes et

Branche 14 : du chaînage 3 + 112 jusqu'au chaînage 1 + 303

ses branches

Rivière aux Ormes : du chaînage 21 + 905 jusqu'au chaînage 22 + 700

12, 13 et 14 -

Dossier : 9-7-85 869 2012-11-06

Réalisation

Municipalité : Villeroy

des travaux

d'entretien

ATTENDU la résolution A.R.-06-13-12196 de la MRC de L'Érable :

et adjudication

du contrat

ATTENDU QUE le responsable des cours d'eau a procédé par appel d'offres sur

A.R.-06-14-12605

invitation ;

ATTENDU QUE les travaux prévus en 2013 ont été reportés en 2014 ;

ATTENDU QUE le responsable des cours d'eau s'est entendu sur le tarif horaire avec l'entrepreneur, soit Les Excavations Roland Laquerre inc., au tarif horaire de 120,00 \$ pour la fourniture d'une pelle hydraulique, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 18 juin 2014

D'ADJUGER à la compagnie Les Excavations Roland Laquerre inc., le contrat d'entretien du cours d'eau Rivière-aux-Ormes et ses branches 12, 13 et 14, pour la fourniture d'une pelle hydraulique, au coût de 120,00 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la municipalité bénéficiant de ces travaux, soit la municipalité de Villeroy.

ADOPTÉ

Cours d'eau Brochu - Réalisation des travaux d'entretien - Adjudication du contrat A.R.-06-14-12606	Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale : Cours d'eau Brochu : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 1+350 Dossier : 9-7-65 9878 2009-04-06 Municipalité : Lyster
--	--

ATTENDU QUE la résolution A.R.- 06-13-12194 de la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

ATTENDU QUE les travaux du cours d'eau Brochu avaient été reportés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'adjuger à la compagnie Excavation E.M.P. Inc., le contrat d'entretien du cours d'eau Brochu, pour la fourniture d'une pelle hydraulique, au coût de 100 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Brochu;

Le 18 juin 2014

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la municipalité bénéficiant de ces travaux, soit la municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

Cours d'eau Bras-de-Marie, Branche 2 - Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat A.R.-06-14-12607	Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale : Cours d'eau Bras-de-Marie br. 2 : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0+550 et du chaînage 1+200 jusqu'au chaînage 1+645 Dossier : 9-7-65 86-12 2010-05-03 Municipalité : Lyster
---	--

ATTENDU QUE la résolution A.R.- 06-13-12193 de la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité d'adjuger à la compagnie Excavation E.M.P. Inc., le contrat d'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie, branche 2, pour la fourniture d'une pelle hydraulique, au coût de 100 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie, branche 2;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis selon à la municipalité bénéficiant de ces travaux, soit la municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

Le 18 juin 2014

Cours d'eau Rivière Blanche, Branche 26 - Réalisation des travaux d'entretien - Adjudication du contrat d'entretien A.R.-06-14-12608

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

Cours d'eau Rivière Blanche, branche 26 : du chaînage 1+709 jusqu'au chaînage 1+804

Dossier : 704-181 1431 2014-05-13

Municipalité : Sainte-Sophie-d'Halifax

ATTENDU QUE la résolution A.R.- 05-14-12559 de la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

ATTENDU QUE les travaux de la branche 26 de la rivière Blanche doivent être exécutés à l'aide d'une pelle hydraulique à l'huile biologique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adjuger à la compagnie A. Grégoire et fils Ltée, le contrat d'entretien de la branche 26 de la rivière Blanche, pour la fourniture d'une pelle hydraulique biologique, au coût de 130 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien de la branche 26 de la rivière Blanche;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la municipalité bénéficiant de ces travaux, soit la municipalité de Saint-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉ

Cours d'eau Alfred-Therrien et Branche 1 - Réalisation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau, suivants afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :

Le 18 juin 2014

des travaux Cours d'eau Alfred-Therrien : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+930
d'entretien- Branche 1 : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+449
Adjudication Dossier : 9-7-72 219-11 2013-06-12
du contrat Municipalité : Laurierville
A.R.-06-14-12609

ATTENDU QUE la résolution A.R.- 06-13-12197 de la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

ATTENDU QUE les travaux du cours d'eau Alfred-Therrien et de la branche 1 doivent être exécutés à l'aide d'une pelle hydraulique à l'huile biologique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité d'adjuger à la compagnie A. Grégoire et fils Ltée, le contrat d'entretien du cours d'eau Alfred-Therrien et de la branche 1, pour la fourniture d'une pelle hydraulique biologique, au coût de 130 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Alfred-Therrien et de la branche 1;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la municipalité bénéficiant de ces travaux, soit la municipalité de Laurierville.

ADOPTÉ

Cours d'eau Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention
Noël-Côté - en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant,
Réalisation afin de le ramener à son niveau de conception initiale :
des travaux
d'entretien - Cours d'eau Noël-Côté : du chaînage 2+069 jusqu'au chaînage 2+545
Adjudication Dossier : 704-181 15318 2014-05-16
du contrat Municipalité : Inverness
A.R.-06-14-12610

Le 18 juin 2014

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution R-139-06-2014 de la municipalité d'Inverness demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires, seuls intéressés au projet, par l'entremise de la municipalité d'Inverness;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (2 290,00 \$), incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adjuger à la compagnie Excavation E.M.P. Inc., le contrat d'entretien du cours d'eau Noël Côté, pour la fourniture d'une pelle hydraulique, au coût de 100 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Noël Côté;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son responsable des cours d'eau, de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du

Le 18 juin 2014

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Noël Côté, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Noël Côté;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient à la seule municipalité touchée par le projet soit la municipalité d'Inverness.

ADOPTÉ

Cours d'eau Vigneault - Réalisation des travaux d'entretien - Adjudication du contrat
A.R.-06-14-12611

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

Cours d'eau Vigneault : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0+255
Dossier : 9-7-45 1431-9 2010-05-03
Municipalité : Paroisse de Plessisville

ATTENDU QUE la résolution A.R.- 06-13-12195 de la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

ATTENDU QUE les travaux du cours d'eau Vigneault avaient été reportés ;

Le 18 juin 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité d'adjuger à la compagnie Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault, le contrat d'entretien du cours d'eau Vigneault, pour la fourniture d'une pelle hydraulique, au coût de 110 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Vigneault;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la municipalité bénéficiant de ces travaux, soit la municipalité de la Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉ

Cours d'eau Savane, rang X, branche 9 - Réalisation des travaux d'entretien - Adjudication du contrat A.R.-06-14-12612	Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale : Cours d'eau Savane du rang X branche 9 : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage +663 Dossier : 704-181 10767 2014-05-30 Municipalité : Paroisse de Plessisville
--	---

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

Le 18 juin 2014

ATTENDU QUE la résolution de la municipalité de la Paroisse de Plessisville demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par le propriétaire, seul intéressé au projet, par l'entremise de la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ DEUX MILLE TROIS CENT VINGT DOLLARS (2 320,00 \$), incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adjuger à la compagnie Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault, le contrat d'entretien du cours d'eau Savane du rang X branche 9, pour la fourniture d'une pelle hydraulique, au coût de 110 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Savane du rang X branche 9;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son responsable des cours d'eau, de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Savane du rang X branche 9, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues

Le 18 juin 2014

dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Savane du rang X branche 9;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient à la seule municipalité touchée par le projet soit la Municipalité de la Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉ

Cours d'eau Marcoux - Réalisation des travaux d'entretien - Adjudication du contrat A.R.-06-14-12613	Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale : Cours d'eau Marcoux : du chaînage 0 + 500 jusqu'au chaînage 1+006 Dossier : 9-7-50 52-98 2010-09-14 Municipalité : Saint-Pierre-Baptiste
---	---

ATTENDU QUE la résolution A.R.- 08-12-11852 de la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

ATTENDU QUE les travaux du cours d'eau Marcoux avaient été reportés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adjuger à la compagnie Excavation Denis Fortier Inc., le contrat d'entretien du cours d'eau Marcoux, pour la fourniture d'une pelle hydraulique, au coût de 115 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Marcoux;

Le 18 juin 2014

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la municipalité bénéficiant de ces travaux, soit la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Lyster
A.R.-06-14-12614

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a adopté le 27 mai 2014 le règlement n° 321 relatif à l'ajout d'usages commerciaux dans une zone à vocation industrielle (zone 18 la), le tout tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement ayant comme objet de modifier le règlement de zonage no 124 ;

ATTENDU QUE ces modifications visent à permettre de nouveaux usages commerciaux dans une zone au départ à vocation industrielle, et donc en conséquence le règlement vise à renommer et redéfinir la zone et ses usages permis pour qu'elle porte les deux vocations et qu'elle se nomme dorénavant 18 la/ C ;

ATTENDU QUE le règlement n° 321 vise des usages localisés dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité (portion ouest), hors des secteurs patrimoniaux et hors de la zone agricole, et que les principaux usages que la municipalité souhaite permettre sont ceux relatifs aux services reliés à la construction et ceux de transport de matériel par véhicule ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du schéma étant donné que notamment les usages visés sont compatibles avec ceux prévus au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 18 juin 2014

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 321 de la municipalité de Lyster visant à ajouter des usages commerciaux à ceux industriels déjà permis dans la zone 18 la et par le fait même à élargir la vocation de ladite zone pour qu'elle devienne la zone 18 la/C ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville de
Plessisville

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté le 5 mai 2014 le règlement n° 1614 modifiant le règlement n° 1312 sur le zonage tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-06-14-12615

ATTENDU QUE ce règlement vise à amputer une partie de la zone à dominance loisir n° 137 au profit de la zone à dominance résidentielle n° 138 pour un immeuble spécifique, soit celui lié au lot 5 444 403, rue Lupien, secteur Saint-Jean) ;

ATTENDU QUE ce secteur est plus précisément localisé sur la propriété de l'Association de Chasse et de Pêche de Plessisville ;

ATTENDU QUE le règlement n° 1614 vise des usages localisés dans le périmètre d'urbanisation de la ville, hors des secteurs patrimoniaux et hors de la zone agricole, et que le principal objet du règlement vise à déplacer une limite de zone ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du schéma étant donné que notamment le secteur visé n'est pas encadré de manière à établir des limites d'affectation ayant un impact sur le zonage de la Ville ;

Le 18 juin 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 1614 de la Ville de Plessisville visant à amputer une partie de la zone 137 à dominance loisir au profit de la zone 138 à dominance résidentielle ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville
de Plessisville

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté le 2 juin 2014 le règlement n° 1617 modifiant le règlement n° 1312 sur le zonage tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-06-14-12616

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter l'usage 517 « Services de télécommunication » dans la zone à dominance industrielle no 221 ;

ATTENDU QUE ce secteur est plus précisément localisé au nord de la rue Savoie, et à l'ouest de la rivière Bourbon (secteur de « Maurice Brassard et fils inc. ») ;

ATTENDU QUE le règlement n° 1617 vise concrètement à ajouter un point à la grille des spécifications 7/9 afin de permettre ledit usage, ce qui devrait permettre l'installation d'une centrale de télécommunication dans la zone ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du SADR étant donné que notamment l'usage projeté est possible dans les périmètres d'urbanisation des municipalités locales et villes de la MRC et que la zone visée offre une forte latitude, au schéma, dans les choix d'aménagement ;

Le 18 juin 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n°1617 de la Ville de Plessisville visant à ajouter l'usage « Services de télécommunication » dans la zone à vocation industrielle 221 ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville
de Princeville
A.R.-06-14-12617

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a adopté le 14 avril 2014 le règlement n° 2014-258 modifiant le règlement n° 432-89 de l'ancienne ville de tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à réorganiser légèrement les limites des zones R-100, R-101 et R-102 (réduction des zones R-100 et R-102, agrandissement de la zone R-101) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale supplémentaire ;

ATTENDU QUE ce secteur est localisé dans celui en cours de développement dans le secteur du Club de Golf Lafontaine ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du schéma (SADR) étant donné que notamment les usages visés correspondent à ce qui est véhiculé dans le SADR ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 18 juin 2014

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 2014-258 de la Ville de Princeville visant une réorganisation des zones à vocation résidentielle R-100, R-101 et R-102 ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville de
Princeville

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté le 14 avril 2014 le règlement n° 2014-259 modifiant le règlement n° 432-89 de l'ancienne ville de tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-06-14-12618

ATTENDU QUE ce règlement vise à permettre dans la zone M-60 (localisée entre une partie de la rue Saint-Jacques Est et de la rue Demers Est) l'usage « Habitation en commun » ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter un point à la grille des spécifications du règlement de zonage de la ville et que le secteur visé est situé au nord-est du périmètre urbain (Complexe hôtelier du Pré) ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du schéma (SADR) étant donné que notamment l'usage à ajouter est possible au schéma, dans ce secteur du périmètre d'urbanisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures

Le 18 juin 2014

de contrôle intérimaire le règlement n° 2014-259 de la Ville de Princeville visant l'ajout de l'usage « Habitation en commun » dans la zone M-60 ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Demande d'autorisation et d'exclusion à la CPTAQ (St-Pierre-Baptiste : puits municipal)
A.R.-06-14-12619

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Saint-Pierre-Baptiste a soumis à la MRC de L'Érable une demande d'autorisation et d'exclusion à la CPTAQ en vue d'exclure une parcelle de la zone agricole contiguë au périmètre d'urbanisation pour l'implantation d'un nouveau puits municipal (0,4237 ha), et également en vue d'obtenir une autorisation pour une nouvelle conduite devant permettre d'acheminer l'eau prélevée au réservoir municipal existant (0,3088 ha) ;

ATTENDU QUE cette demande a été produite par Les Services exp. Inc., mandataire au dossier, reçue à la MRC (par courriel) le 29 avril 2014, et que la municipalité a également fait produire une étude hydrogéologique du secteur et du site projeté par une firme spécialisée (LNA Hydrogéologie Environnement) ;

ATTENDU QUE cette demande résulte d'un problème récurrent de contamination de la prise d'eau actuelle de la municipalité, laquelle s'approvisionne actuellement par camion-citerne ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a étudié la demande quant à sa conformité eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) ;

ATTENDU QUE pour peaufiner son analyse la MRC a pris en compte les recommandations de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement, dans son rapport no 2014-SPB-EXC-1 et dans lequel il recommande de ne pas déclarer conforme ladite demande de la municipalité et dans lequel il mentionne que le SADR devra être modifié advenant un appui au projet de la municipalité, le tout afin de le rendre conforme ;

Le 18 juin 2014

ATTENDU QUE les modifications nécessaires au SADR concerneraient : la limite du périmètre d'urbanisation et l'affectation du territoire, la planification future des usages et activités du côté ouest et du côté sud-ouest du village, les questions d'assurance de la préservation de la ressource eau, de desserte en eau de qualité à long terme pour la population, de compatibilité d'usages et d'évitement de conflits d'usages, notamment en ce qui concerne les usages et activités agricoles, mais également industrielles et publiques (garage municipal) ;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement de la MRC de L'Érable a également étudié la demande lors de sa rencontre du 10 juin 2014, rencontre lors de laquelle les questions de conformité inhérentes au SADR ont été analysées, mais également celles ne pouvant être traitées pour la conformité (caractère d'urgence de la demande, critère économique, amélioration projetée de la situation face à celle qui prévaut actuellement) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable appuie la demande d'exclusion et d'autorisation de la municipalité de paroisse de Saint-Pierre-Baptiste visant l'implantation d'un nouveau puits municipal et de sa conduite, mais qu'elle ne la déclare pas conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire ;

QU'advenant une exclusion et une autorisation rendue par la CPTAQ, la MRC de L'Érable s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de rendre conforme la demande, le tout dans les délais prévus, et que ces modifications prendront en considération le contenu dudit SADR affectant la non-conformité.

ADOPTÉ

Départ d'un
conseiller

Monsieur Gilles Fortier quitte la séance à 14 h 09.

Le 18 juin 2014

Demande d'autorisation à la CPTAQ (Saint-Pierre-Baptiste :

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Saint-Pierre-Baptiste a soumis une demande à la CPTAQ en vue d'obtenir l'autorisation de prélever du roc sur une superficie de 2,37 ha en zone agricole, sur les lots 170 et 171 du cadastre du canton d'Inverness, le tout tel que soumis au dossier 407329 (CPTAQ) ;

Baptiste :
extraction de roc)

ATTENDU QUE pour ces fins cette demande a préalablement fait l'objet d'une résolution de la municipalité adopté le 12 mars 2014 ;

A.R.-06-14-12620

ATTENDU QUE la finalité de l'extraction est à des fins d'entretien de chemins municipaux ;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis de la MRC sur ce dossier tel qu'en témoigne une correspondance de la Commission datée du 22 mai 2014, avis qui doit tenir compte des critères de l'article 62 de la Loi et du contenu du SADR de la MRC ;

ATTENDU QUE pour se prononcer la MRC a pris en compte les recommandations de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement, dans son rapport no 2014-SPB-DA-CPTAQ-1 et dans lequel il recommande d'appuyer et de déclarer conditionnellement conforme ladite demande ;

ATTENDU QU'afin d'assurer la pleine conformité, le site devra être restauré après exploitation afin de remettre en état les lieux pour la pratique de l'agriculture ou de la foresterie, et qu'advenant le respect de cette condition, la demande sera réputée être de faible impact sur l'agriculture, voire plutôt bénéfique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire, et approuve également la demande eu égard aux critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la demande de prélèvement de roc de la municipalité de paroisse de Saint-Pierre-Baptiste, conditionnellement à la remise en état des lieux après exploitation ;

Le 18 juin 2014

QUE la présente résolution soit acheminée à la CPTAQ pour être jointe au dossier n° 407329.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à
Rapport des l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
déboursés
A.R.-06-14-12621

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14259	Financière Banque Nationale (règlements 286-328)	50 336,18 \$
14296	Goforest inc. (travaux forestiers)	47 423,97
14297	Parc linéaire des Bois-Francs (versement Route verte)	33 450,00
14298	Rôtisserie Fusée (Mont Apic FSTD)	163,50
14299	Financière Banque Nationale (règlement 277)	2 338,43
14300	André Gingras (entretien avril)	1 078,93
14304	Médias Transcontinental SENC (offre emploi, vente pour taxes, tournoi)	4 627,77
14305	R.D. Lettrage enr. (réparation)	68,99
14306	Vision informatique SDM (ordinateur, portable, adaptateur)	2 537,49
14307	Evimbec ltée (gérance)	4 999,40
14309	L'Immobilière (gestion rôle)	2 843,01
14310	A & Z Communications Évènements (projet trousse accueil)	7 016,81
14311	Proulx CPA inc. (vérification 2013 Cadence)	2 213,27
14312	Promutuel App. St-François (extincteurs)	70,00
14314	Municipalité d'Inverness (remboursement vente pour taxes)	1 400,06
14315	Municipalité de Lyster (remboursement vente pour taxes)	28 564,07
14316	Vertisoft (banques hrs)	2 291,45
14317	SEAO - Constructo (publication)	23,27
14318	Vélo Québec Association (guide aménagement sentier)	47,75
14319	Taxi Diane (déplacements transport adapté et collectif)	1 573,00
14320	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements transport adapté et collectif)	1 682,00
14321	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements transport adapté et collectif)	2 559,05
14322	Boucherie Thibault (repas conseil mai)	193,16
14323	Transport Martineau & Fils (travaux forestiers)	55 135,70
14324	Bélitec (papier)	33,58
14325	Fondation CLSC-CHSLD Érable (tournoi de golf)	460,00
14326	annulé	-
14327	M. Mathieu Derooy (commandite)	500,00
14328	KYQ 95,7 (capsules)	643,86
14329	Jacques Chandonnet - 9182-1710 QC inc. (travaux forestiers)	361,31

Le 18 juin 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14330	Transport Martineau & Fils (travaux forestiers)	1 939,81
14331	Goforest inc. (travaux forestiers)	5 978,70
14332	CDCÉ (photocopie)	490,44
14333	Madeleine Larochelle (entretien gazon)	300,00
14334	Entretien et Inspection STC inc. (service expertise Mont Apic)	10 002,83
14335	Jean-François Côté (location entrepôt)	1 517,67
14336	Madame Brigitte Turcotte (aide financière)	1 456,00
14338	Wolters Kluwer Québec ltée (mise à jour)	346,50
14339	Compagnie Motoparts inc. (jack)	91,93
14340	L'Immobilière (gestion rôle)	4 531,07
14342	Pro-Nature Sports enr (divers)	5,75
14343	Pisciculture Aquarma (poissons)	1 480,50
14344	Boucherie Thibault (repas conseil dg)	137,97
14345	CLDE (agent rural)	28 717,00
14346	Ministre des Finances (droit seuil)	125,00
14348	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements transport adapté et collectif)	1 813,00
14349	Taxi Diane (déplacements transport adapté et collectif)	1 486,80
14350	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements transport adapté et collectif)	2 215,00
14351	Madame Karine Mathieu (aide financière)	8 131,50
14352	Autobus L.Roy & Fils inc. (entente juin)	18 114,11
14353	Pascal Perreault (trappage castor)	120,00
14354	Société de Conseil OSBL plus inc. (planification stratégique Mont Apic)	9 226,75
14355	Coop IGA (divers)	46,53
14356	Edith Vaillancourt (déchetage)	280,00
14357	Promutuel App. St-François (vérification extincteurs)	27,60
14358	Remorquage Desjardins (location fendeuse)	56,39
14360	Multi-Pompe (divers)	31,85
14361	Moto Performance (casques VTT)	310,26
14364	SOMUM Solutions (contrat entretien)	1 445,85
14365	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (entretien chemin)	2 768,03
14366	Médias Transcontinental SENC (appel offres)	285,14
14367	Mécanique Gilles Roberges (chaîne)	66,54
14368	Cercle des Jeunes Ruraux (aide financière)	100,00
14369	Cercle de Fermières de Plessisville (soirée cocktail)	100,00
14370	André Gingras (entretien mai, fluorescents, travaux)	1 294,53
14371	Parc linéaire des Bois-Francs (pacte rural)	13 000,00
14372	annulé	-
14373	Coopérative de Solidarité de Laurierville (pacte rural)	60 000,00
14374	SMI Informatique (licence 4d, contrat entretien)	20 612,72
14375	Mont-Apic inc. (FSTD)	<u>9 993,92</u>
	Total :	<u>463 283,70 \$</u>

Le 18 juin 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
Salaires		
<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
533588-533630	Paies semaine du 4 au 17 mai 2014	27 285,58
533711-533804	Paies semaine du 18 au 31 mai 2014	60 966,94
533884-533915	Paies semaine du 1 au 7 juin 2014	<u>20 379,65</u>
Total :		<u>108 632,17 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-05-01 Gouv. prov. (DAS)	30 817,85
GWW-05-02 Gouv. féd. (DAS)	1 039,72
GWW-05-03 Gouv. féd. (DAS)	11 427,45
VAP-05-01 Remboursement prêt	2 368,43
VAP-06-01 Remboursement prêt	2 370,95
PWW-05-01 CARRA	397,19
PWW-05-02 Visa Desjardins - DG	864,88
PWW-05-03 Visa Desjardins - général	5,00
PWW-05-04 Bell Mobilité -cellulaire	289,08
PWW-05-05 CARRA	183,27
PWW-05-06 Bell Conférence	102,03
PWW-05-07 RREMQ - avril	10 777,94
PWW-05-08 SSQ - Assurance collective mai	7 535,06
PWW-05-09 Bell Canada	977,56
PWW-05-10 Hydro Québec	<u>1 308,34</u>
Total :	<u>70 464,75 \$</u>

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-06-14-12622

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14301	Ville de Princeville (frais de cour)	393,83 \$
14302	Garage Drapeau inc. (entretien)	1 122,70
14303	Groupe CLR (réparation)	2 968,49
14308	Acc. d'auto Illimités (divers)	210,80
14313	LAPIQ (inscription)	100,00

Le 18 juin 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14337	Centre d'Extincteur SL (recharge)	586,30
14341	911 PRO Inc. (modification lumières)	2 071,85
14347	Suspension Victo (1982) inc. (entretien, réparation)	1 291,88
13355	Coop IGA (eau)	27,16
14359	Aréo-Feu (gants, cagoules)	1 774,50
14362	Garage M.J. Caron & ass. (essence)	217,24
14363	Gilbert Labrie (réparation)	43,00
14367	Mécanique Gilles Roberges inc. (divers)	<u>127,39</u>
	Total :	<u>10 935,14 \$</u>

Salaires		
<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
533631-533710	Paies avril 2014	23 465,45
533805-533883	Paies mai 2014	<u>20 203,40</u>
	Total :	<u>43 668,85 \$</u>

Transactions pré-autorisées et via internet		
	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-05-01	Shell	1 644,56
PWW-05-02	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	84,56
PWW-05-03	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	84,56
PWW-05-04	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	84,56
PWW-05-05	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	89,66
PWW-05-06	Bell Mobilité- cellulaire	96,36
PWW-05-07	Bell Mobilité - Pagette	631,36
PWW-05-08	Bell Canada - Caserne 45 - P. Plessisville	91,18
PWW-05-09	ESSO	148,88
PWW-05-10	SONIC	<u>1 138,14</u>
	Total :	<u>4 093,82 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 18 juin 2014

Ratification Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à
d'une délégation l'unanimité d'autoriser les délégations suivantes :
A.R.-06-14-12623

<u>Noms</u>	<u>Sujets</u>	<u>Endroits</u>	<u>Dates</u>	<u>Coûts</u>
Alain Dubois	Rencontre Carrière St-Rosaire	St-Rosaire	8 mai 2014	0,00 \$

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 29 mai 2014, une correspondance signée par M. Sylvain Rheault, directeur régional de la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, demandant une participation financière pour l'activité Portes ouvertes sur les fermes du Québec, région Centre-du-Québec qui aura lieu le 7 septembre prochain. *Aucune participation financière ne sera accordée, une correspondance leur sera expédiée afin de les informer.*

En date du 30 mai 2014, une correspondance signée par M. Gaétan Lemelin, directeur régional de Développement bioalimentaire du Centre-du-Québec, avec laquelle il nous fait parvenir son rapport annuel 2013, ainsi que le plan de développement 2013 - 2018. *Cette correspondance est classée.*

En date du 3 juin 2014, une correspondance signée par Steve Jourdain, commandant, au 3^e Bataillon royal 22^e Régiment, nous informant qu'à l'occasion du 100^e anniversaire du Royal 22^e Régiment, les soldats tiendront une marche symbolique qui traversera la MRC de L'Érable le 14 octobre prochain. *Cette correspondance est classée.*

En date du 5 juin 2014, une correspondance signée par M. Jean-Marc Sauvé, sous-ministre adjoint au MEIE, informant la MRC que le ministère doit réduire de 10 % la subvention allouée pour le financement du fonctionnement des CLD. *Cette correspondance est classée.*

Le 18 juin 2014

Varia : Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité
Nomination que M. Yvon Camirand soit nommé représentant de la MRC de L'Érable sur le comité
d'un représentant Culture Centre-du-Québec.

au Comité culture
Centre-du-
Québec
A.R.-06-14-12624b

ADOPTÉ

Entente entre Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité
la MRC et que le préfet, M. Sylvain Labrecque et le directeur général, M. Rick Lavergne, soient
l'ÉNPQ autorisés à signer l'entente à intervenir entre la MRC et l'École nationale des pompiers
Autorisation de signature de Québec.

A.R.-06-14-12625

ADOPTÉ

Période de Aucune question.
questions

Levée de Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard , appuyé et résolu à l'una-
la séance nimité que la séance soit levée.

A.R.-06-14-12626

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier